DEPARTEMENT DU LOIRET
.....
Arrondissement d'ORLÉANS
.....
Canton de MEUNG sur LOIRE
.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°59/2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
28 RN 20
REPRISE BRANCHEMENT AEP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de reprise de branchement sur le réseau d'eau potable, au droit du n° 28 route Nationale 20, par le SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre, sise 3 rue des Pinsons à Cercottes, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 25 novembre 2023, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur du 28 route Nationale 20, en fonction de l'évolution des travaux.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et alternée manuellement. La.largeur de voie sera maintenue à 2 mètres avec un empiètement de la circulation sur le trottoir.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- Au SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre, 3 rue des Pinsons – 45520 CERCOTTES

qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Martial SAVOURE-LEJEUNE

DEPARTEMENT DU LOIRET
.....
Arrondissement d'ORLÉANS
.....

Canton de MEUNG sur LOIRE
.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°60/2023

AUTORISANT DES TRAVAUX
Au 28 RN 20
REPRISE DE BRANCHEMENT AEP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU la demande de permission de travaux en date du 30 octobre 2023 formulée par M. PERDEREAU Pascal, Président du SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre (représenté par M. LAVALLEE Pascal), agissant dans le cadre de travaux de reprise de branchement sur le réseau AEP,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de changement de tuyaux sur le réseau AEP au droit du 28 RN 20.

Ces travaux consistent à creuser sous la voirie, une tranchée longitudinale et transversale d'une longueur d'un mètre chacune et sous le trottoir une tranchée longitudinale et transversale d'un mètre chacune afin de reprendre un branchement sur le nouveau réseau d'eau potable et sur l'ancien.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable du 6 au 25 novembre 2023 et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne et à faire stationner des engins de travaux publics.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- Au SIAEP, 3 rue des Pinsons - 45520 CERCOTTES

qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Martial SAVOURE-LEJEUNE

DEPARTEMENT DU LOIRET
.....
Arrondissement d'ORLÉANS
.....
Canton de MEUNG sur LOIRE
.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°61/2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
74 RN 20
REPRISE BRANCHEMENT AEP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de reprise de branchement sur le réseau d'eau potable, au droit du n° 74 route Nationale 20, par le SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre, sise 3 rue des Pinsons à Cercottes, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 6 au 25 novembre 2023, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur du 74 route Nationale 20, en fonction de l'évolution des travaux.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et alternée manuellement. La.largeur de voie sera maintenue à 2 mètres avec un empiètement de la circulation sur le trottoir.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux. Une interdiction de dépassement sera également mise en place.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- Au SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre, 3 rue des Pinsons – 45520 CERCOTTES

qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Martial SAVOURE-LEJEUNE

MAIRIE de CERCOTTES
45 (Loiret)

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....

Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....

COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°62/2023

AUTORISANT DES TRAVAUX
Au 74 RN 20
REPRISE DE BRANCHEMENT AEP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

VU la demande de permission de travaux en date du 30 octobre 2023 formulée par M. PERDEREAU Pascal, Président du SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre (représenté par M. LAVALLEE Pascal), agissant dans le cadre de travaux de reprise de branchement sur le réseau AEP,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de changement de tuyaux sur le réseau AEP au droit du 74 RN 20.

Ces travaux consistent à creuser sous la voirie, une tranchée longitudinale et transversale d'une longueur d'un mètre chacune et sous le trottoir une tranchée longitudinale et transversale d'un mètre chacune afin de reprendre un branchement sur le nouveau réseau d'eau potable et sur l'ancien.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable du 6 au 25 novembre 2023 et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne et à faire stationner des engins de travaux publics.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
- Au SIAEP, 3 rue des Pinsons - 45520 CERCOTTES

qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Martial SAVOURE-LEJEUNE